MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 29 septembre 2009

PREAVIS N° 311/2009

Prises de position et déterminations de la Municipalité concernant les interventions de la Commission de gestion pour l'exercice 2008/2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation les prises de position et les déterminations de la Municipalité concernant les interventions de la Commission de gestion pour l'exercice 2008/2009.

A noter que cette dernière a siégé les 28 mars et 23 juin 2009 en présence des délégués municipaux concernés.

Précisons que seules les interventions de la Commission de gestion qui nécessitent une réponse ou un complément d'information de la part de la Municipalité font l'objet du présent document, soit au total 5 points.

En vous priant de prendre bonne note de nos réponses, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic	La Secrétaire
Annie Oguey	Isabelle Mermod Gross

Annexe : ment.

Séance du 28 mars 2009

Délégués municipaux M. Philippe Parisod et M. Claude Tommasini

1. Les Mosses, bâtiment mixte

Remarque :
Le fond du garage des pompiers « laisse à désirer ».

Réponse :
Le fond a été peint.

2. Traversée du Sépey

Remarque :
Points à signaler pour bénéficier de la garantie des travaux : affaissement du goudron parallèlement aux bandes pavées, surtout vers le bas du village ; quelques pavés longitudinaux descellés.

Réponse :
Se référer au procès-verbal n°18 de la séance de chantier du mardi 14 avril 2009 (cf. annexe).

3. Déchetterie

Remarque :
Prévoir un bac de rétention vers les fûts à huile.

Réponse :
Le nécessaire a été fait.

Séance du 23 juin 2009

Délégué municipal M. Philippe Parisod

1. Chalet d'alpage de la Séleyre

Remarque :
Revoir l'installation du chéneau au-dessus de la porte d'entrée de la cuisine.

Réponse :
Les travaux seront entrepris dès que possible.

Remarque :
Installer un chéneau le long du toit au-dessus des portes d'écurie, ceci de manière que la gouttière rejette son eau vers la grille installée devant la façade.

Réponse :
Cette question sera étudiée si l'option d'un chéneau se justifie en relation avec les travaux de drainage qui seront réalisés prochainement.

2. Chalet d'alpage du lac des Chavonnes

Remarque :
Refaire l'escalier, complètement démoli, qui descend à la cave, ainsi que le mur de l'escalier.

Réponse :
Ces travaux seront entrepris prochainement.

Remarque :
Prolonger l'avant-toit au-dessus de l'escalier, soit monter 2 piliers sur le mur de l'escalier, sur lesquels pourrait s'appuyer le toit.

Réponse :
Ces travaux seront prévus dans la prochaine planification (2010).

Remarque :
Réviser ou remplacer le chauffe-eau à gaz de la salle de bain.

Réponse :
Travaux prévus en automne.

Remarque :
Remplacer le potager à bois de la cuisine qui est minuscule et vieux.

Réponse :
Pas de changement prévu à court terme.

Remarque :
La chaudière à fromage attend son tour pour pouvoir fonctionner. M. Julien Ginier le tient à disposition, prêt à être posé.

Réponse :
Ces travaux ont été entrepris au printemps.

Remarque :
Vu l'exigüité de la cuisine, tout le matériel de laiterie doit être lavé à l'extérieur. Un prolongement du toit au-dessus de la porte de la cuisine serait judicieux.

Réponse :
Aucune construction n'est prévue pour la législature en cours.

Annexe
- Traversée du Sépey, procès-verbal n°18 de la séance de chantier

DANIEL MARTIN INGENIEUR CIVIL ETS

ORMONT-DESSOUS
N° 026598
Date 28 JUIL. 2009
Réf. 8004

Administration communale
Service des routes
1863 LE SEPEY

Château-d'Oex, le 27 juillet 2009

Traversée du Sépey

PROCES-VERBAL N° 18 SEANCE DE CHANTIER DU MARDI 14 AVRIL 2009 A 10H00 SUR PLACE

Participants:

MM.	TOMMASINI	Claude	Municipal
	DERIAZ	Vincent	Echenard SA
	RIEDO	Marcel	Sous-traitant pavage
	MARTIN	Daniel	Martin Daniel Ingénieur

Excusé :

Syndic	☐
CT	☒
PB	☐
PP	☐
RF	☐
Bourse	☐
Police	☐
Voirie	☐
.....	☐

But de la séance

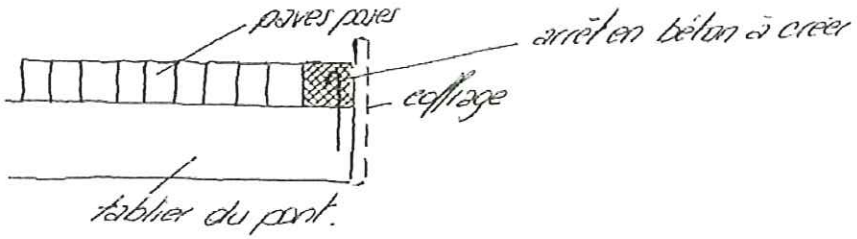
- Réception intermédiaire des travaux

Décisions et remarques

Sur demande de la commune, le soussigné a organisé une séance intermédiaire de réception afin d'examiner quelques problèmes posés après une saison hivernale:

1.- Le bord extérieur du pont, côté trottoir, se désagrège peu à peu. Il est nécessaire de coffrer le parement et de bétonner à la hauteur du rang de pavés afin de maintenir ces derniers en place. L'élément bétonné doit être fiché à l'aide d'une armature appropriée dans le tablier. (commune)

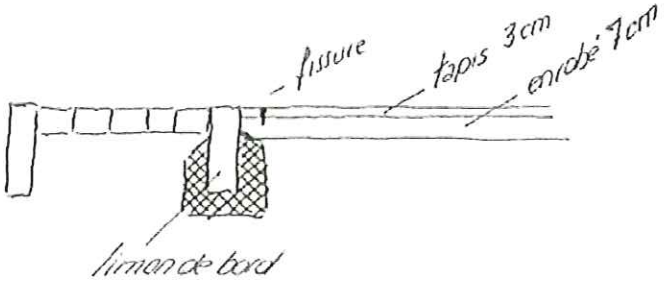
LA RAY CP 111 1660 CHÂTEAU-D'OEX TÉL. 026 924 68 33
E-MAIL: dmartin.ing@bluewin.ch FAX 026 924 55 50
LA COMBE 1658 ROSSINIÈRE TÉL. 026 924 79 48



2.- Entre les places de parc sises devant l'hôtel du Cerf et la zone piétonne pavée, un joint s'est ouvert et demande à être corrigé sur la longueur. (entreprise)

3.- La traversée Est en pavage (direction des Mosses) est complètement déformée et doit être reposée entièrement, conformément aux pentes de la route (entreprise)

4.- A chaque traversée de chaussée en pavés, nous constatons une fissure dans l'enrobé située à environ 10 cm de la pierre naturelle. Il s'agit probablement du béton d'enrobage de la bordure qui est monté trop haut. L'enrobé pose directement sur le béton sur 10 cm. de largeur puis directement sur le coffre. Il s'exerce un effort de cisaillement car nous n'avons pas un effet de transition progressif. Il est décidé de corriger un joint cette année et de voir son comportement pendant l'hiver suivant. En cas de réparation concluante, cette transformation devra être appliquée à toutes les fissures.(entreprise)



5.- Ces travaux devront s'entreprendre dès la rentrée des vacances afin que les rhabillages en enrobé soient effectués dans de bonnes conditions.

Daniel MARTIN
(079 / 434'82'72)

DISTRIBUTION *(par mail ou fax)*

- Commune d'Ormont-Dessous
- M. Tommasini municipal
- Echenard SA
- Enz pavages
- Bureau Ingénieur Civil Daniel Martin

Toutes remarques au sujet du present PV sont à faire immédiatement à la DT ou au plus tard dans les 48 heures dès réception de ce dernier. Passé ce délai, il sera considéré comme accepté.